

Conception : www.fargue.com

Fondation des Monastères

83/85 rue Dutot
75015 Paris

Tél. 01 45 31 02 02
Fax. 01 45 31 02 10



www.fondationdesmonasteres.org

Fondation reconnue d'utilité publique. JO du 25/08/1974

L'œuvre de la Fondation

➤ L'histoire

A la fin des années 60, l'assurance vieillesse obligatoire se généralise. Certaines communautés se trouvent alors en grande difficulté pour acquitter leurs cotisations sociales.

Le Père Jacques Huteau, moine cistercien, fonde en 1969 l'association « les Amis des Monastères » dont le but est de recueillir des dons pour venir en aide à ces communautés.

Le succès fut tel que cette structure associative se transforme, en 1974, en fondation, dotée d'un capital stable pour constituer sa dotation initiale. La Fondation des Monastères était née.

➤ Aujourd'hui, la Fondation des Monastères

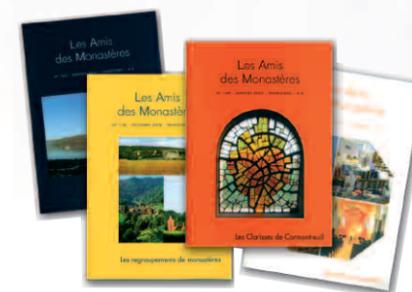
- participe au financement des travaux de rénovation des bâtiments monastiques
- aide à la mise aux normes des infirmeries ou des hôtelleries
- contribue à la modernisation de l'outil de travail des communautés
- apporte son soutien à des initiatives culturelles

Chaque année, c'est plus de 50 communautés aidées par la Fondation des Monastères.

La revue « Les Amis des Monastères »

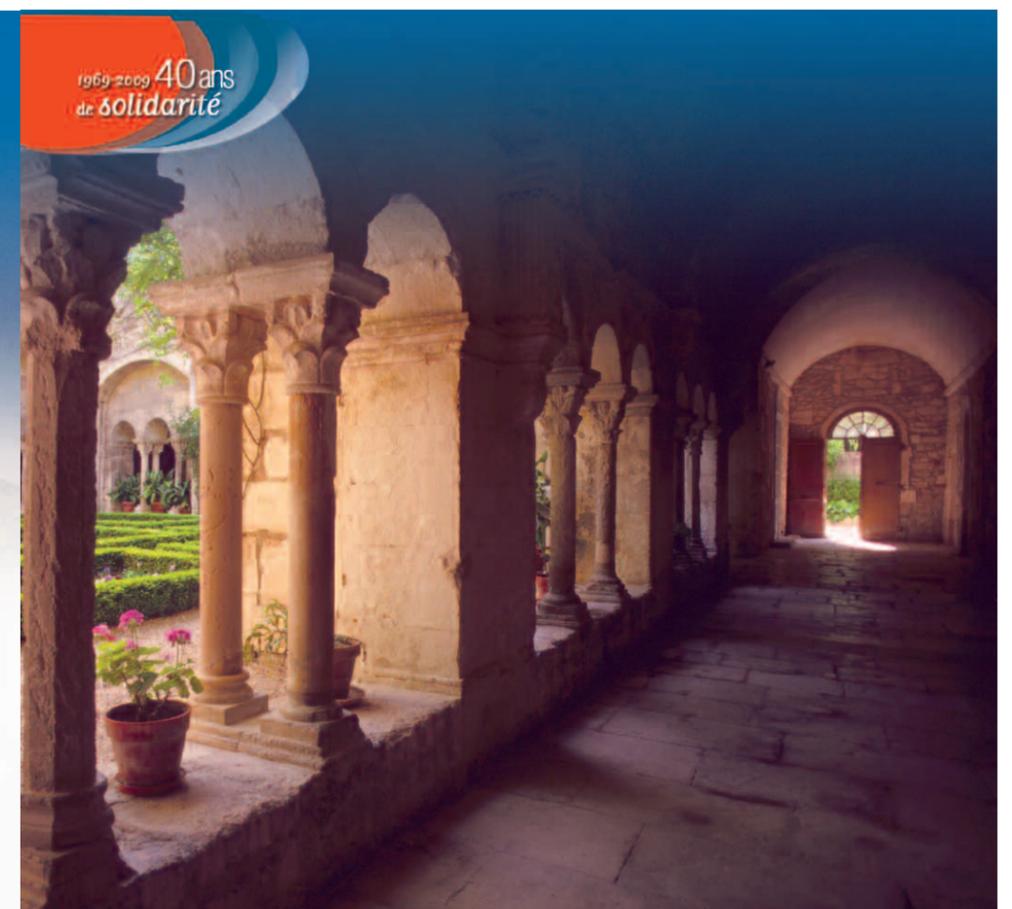
➤ La revue trimestrielle, éditée par la Fondation, est rédigée par des moines, des moniales et des laïcs.

Elle comporte des rubriques de spiritualité, d'histoire sur les communautés et une chronique juridique spécialisée.

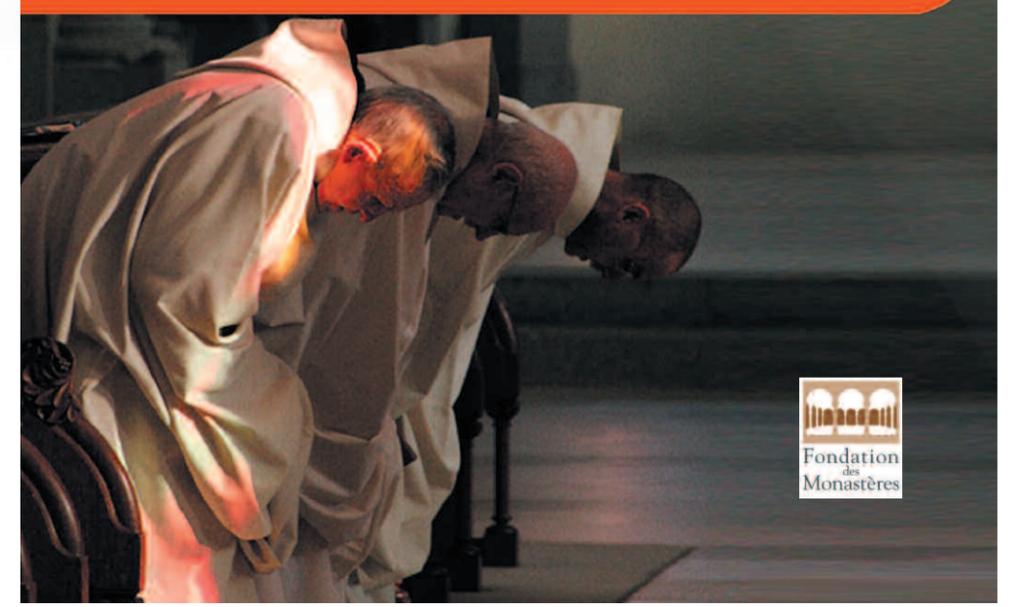


Depuis 1969 - **40 ans de solidarité monastique**

1969-2009 **40 ans**
de **solidarité**



Fondation des Monastères

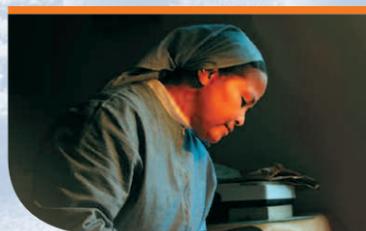




Tout ce qui favorise l'entraide parmi les hommes et le développement harmonieux de la société mérite encouragement. Tel est éminemment le cas d'une association qui travaille à la meilleure insertion des monastères dans les structures du monde actuel. Car l'extraordinaire expansion de la puissance technique appelle un surcroît de gratuité, de vie intérieure, de silence, de prière : des contemplatifs sont plus nécessaires que jamais à la sauvegarde de l'équilibre et à l'épanouissement de l'humanité.

Louis Leprince-Ringuet+
(1901 - 2000)

Président d'honneur de la Fondation,
membre de l'Académie française et
de l'Académie des sciences.

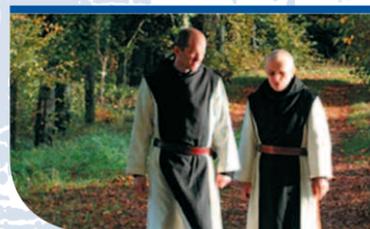


Les missions de la Fondation

La Fondation des Monastères recueille tous dons, legs et donations pour venir en aide aux communautés religieuses se trouvant en difficulté financière.

La Fondation des Monastères est aussi l'organisme de soutien et de conseil sur le plan juridique des communautés religieuses.

Selon l'article 1^{er} de ses statuts, la Fondation « a pour but d'apporter son concours charitable aux membres des collectivités religieuses de toutes confessions chrétiennes se trouvant en difficulté financière ou autre, en vue de les aider notamment à se couvrir contre les risques sociaux et de contribuer à la conservation du patrimoine culturel ou artistique des monastères ».



Reconnue d'utilité publique depuis 1974, la Fondation des Monastères est habilitée à recevoir legs et donations, en exonération totale de droits de mutation.

Les moyens d'action les dons et legs

Outre les revenus de la dotation initiale, les ressources de la Fondation proviennent des dons, legs, donations notariées et assurances-vie.

Donnez pour ceux qui donnent tout

> Faire un don

La Fondation des Monastères peut recevoir des dons ponctuels, par courrier ou en ligne ou des dons réguliers par prélèvement automatique.

Tout don fait à la Fondation des Monastères ouvre droit à des réductions fiscales

Pour un particulier :

IR : 66% de déduction sur l'impôt sur le revenu, dans la limite de 20% du revenu imposable

ISF : 75% de déduction de l'impôt sur la fortune, dans la limite de 50 000 €

Pour une entreprise :

60% de déduction d'impôts, dans la limite de 5% du chiffre d'affaires.

Un reçu fiscal est systématiquement envoyé.

> Faire une donation notariée

Le donateur transmet de son vivant une somme d'argent, des titres, ou un bien immobilier. La donation est une démarche immédiate et irrévocable. Il faut obligatoirement passer par un notaire.

> Faire un legs

Dans un testament, le testateur transmet tout ou partie de son patrimoine mobilier ou immobilier à la Fondation des Monastères, éventuellement au profit d'une communauté précise. Le legs ne produit ses effets qu'au décès du testateur.

> Souscrire une assurance vie

La Fondation des Monastères peut être désignée comme bénéficiaire d'un contrat d'assurance-vie souscrit auprès d'une compagnie d'assurances, banque, Caisse d'épargne ou Poste.

Il suffit d'inscrire la Fondation des Monastères dans une clause bénéficiaire ou de modifier la clause bénéficiaire d'un contrat pré existant.